

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
LUNDI 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le lundi dix sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

M. Patrick BALLANGER	M. Samuel HERCEK
M. Bernard BARBEAU	M. Ludovic LACOMBE-CAZAL
Mme Brigitte CHAPELIN	M. Laurent MONESMA
M. Jean-Jacques COMBAREL	M. Michel PATANCHON
Mme Josette D'ALMEIDA	M. Serge REVOLTE
M. Claude DESBATS	Mme Isabelle ROUCHON
M. Christophe DUPRAT	Mme Anne-Marie ROUX
M. Thierry ESCARRET	M. Didier SAINTOUT
Mme Catherine ETCHEBER	M. André SCHOELL
M. François GALLANT	Mme Denise TARDIEU
Mme Isabelle GARROUSTE	M. René VANDELEENE
Mme Maryse GUILHEM	Mme Marie-Noëlle VINCENT

Etaient représentés :

M. Jean-Paul CHERON représenté par Mme Denise TARDIEU
M. Patrice CLINQUART représenté par M. Bernard BARBEAU
Mme Céline LESCURE représentée par Mme Marie-Noëlle VINCENT
Mme Béatrice LEVÊQUE représentée par Mme Anne-Marie ROUX

Etait absent excusé :

M. Philippe BOUCHARD

Secrétaire de Séance : Mme Catherine ETCHEBER

Date de la convocation : lundi 10 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	24
Représentés :	4
Excusé :	1
Absent :	0
Votants :	28

Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 17 DECEMBRE 2018

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 novembre 2018	Monsieur le Maire
	Administration Générale	
1	Dissolution du SIVOM Jalles Sud-Médoc au 31 décembre 2019	Monsieur le Maire
	Urbanisme	
2	Déviation Saint-Aubin de Médoc/Le Taillan Médoc – Participation au Comité de Pilotage mis en place en place par le Conseil Départemental et à la mise en œuvre des mesures compensatoires	Monsieur le Maire
3	Rétrocession à Bordeaux Métropole des voies et réseaux du lotissement « Le Parc de Villepreux »	Monsieur le Maire
4	Dénomination de la voie du Mayne d'Estève	Monsieur le Maire
	Ressources Humaines	
5	Désignation du nouveau correspondant communal du CNAS	Mme Anne-Marie ROUX
	Finances	
6	Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour 2019	M. Bernard BARBEAU
7	Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réhabilitation de l'ancien Presbytère	M. Serge REVOLTE
8	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réhabilitation de l'ancien Presbytère	M. Serge REVOLTE
9	Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réhabilitation de l'ancien Presbytère	M. Serge REVOLTE
10	Subvention exceptionnelle attribuée à l'association « La Diagonale des Rêves » pour l'édition 2019	M. Serge REVOLTE
11	Tarification des repas pris au Restaurant scolaire par le Personnel communal	Monsieur le Maire
12	Tarification des prestations de l'Espace Villepreux	M. Serge REVOLTE
13	Budget annexe de l'Espace Villepreux : Décision Modificative n°1	M. Serge REVOLTE
14	Admission en non-valeur	M. Serge REVOLTE
15	Annexes	M. Serge REVOLTE

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Madame Catherine ETCHEBER en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 26 novembre 2018 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire : Je souhaite tout d'abord rendre hommage à Monsieur DE NOBLENS.

Monsieur DE NOBLENS est arrivé à Saint-Aubin en 1963, il a fait partie de ce que l'on a appelé les pionniers, c'est-à-dire les 10/15 premiers arrivés de cette entreprise SEREB. Il était le beau-frère de Charles CRISTOFINI, qui était directeur et fondateur de la SEREB, vous savez qu'il y a une allée qui porte son nom. Il était notamment chargé des questions de sécurité au sein de l'entreprise, son dernier poste était directeur de la sécurité et membre de l'état-major.

Et surtout, il a été très impliqué dans la vie communale, qu'elle soit municipale ou associative puisqu'il a été élu conseiller municipal de mars 1965 à mars 1971. Le Maire de l'époque était René ESCARRET et le conseil municipal ne contenait que 11 membres. Vous voyez qu'il a beaucoup évolué depuis. Il était rapporteur de la commission personnel communal et sports, et surtout du plan directeur d'urbanisme et des finances.

Il a été réélu en mars 1971 jusqu'en mars 1977, le Maire de l'époque était toujours René ESCARRET, le conseil municipal était passé de 11 à 13 membres. Il était rapporteur de la commission jeunesse, sports et transports scolaires.

Il a été Président fondateur de l'ASSAM, dont il est resté Président très longtemps, de 1964 à 1989. Il a également participé à la création du CESAM, avec Alain ROUX qui était aussi dans cette aventure.

Vous voyez qu'il a eu une vie professionnelle bien remplie, il s'était beaucoup impliqué dans la vie municipale et on peut dire qu'il avait vraiment l'amour de cette commune de Saint-Aubin.

Avant de faire une minute de silence, je vais vous raconter une anecdote sur ma 1^{ère} rencontre avec Monsieur DE NOBLENS qui s'est passée dans mon bureau. Ça faisait environ 3 ou 4 mois que j'étais élu, et lors de ce rendez-vous il m'a remis un document que j'ai gardé précieusement sur mon bureau. Il s'agit d'une feuille photocopiée sur laquelle il y a 3 colonnes, la 1^{ère} concerne des arbres, la 2^{nde} des arbrisseaux/arbustes et plantes, et la 3^{ème} des oiseaux. Il avait recensé tout cela et m'avait dit qu'il était allé voir mes prédécesseurs pour leur remettre ce même document et les avait invité à prendre des noms dans cette liste pour baptiser des noms de rues de la commune. Mes prédécesseurs l'ont fait et je l'ai fait aussi. D'ailleurs, dans les noms d'oiseaux il n'en reste plus que quelques-uns qui n'ont pas été utilisés. En tout cas, j'ai gardé précieusement cette liste.

Il avait également beaucoup travaillé sur l'histoire de l'ASSAM et en avait beaucoup écrit, ce qui nous avait valu deux numéros spéciaux du journal municipal car tout ne passait pas dans la première édition.

Je sais que sa famille et ses enfants sont avec nous ce soir, vous pouvez être fiers de votre père, qui a beaucoup œuvré pour la commune de Saint-Aubin, il la connaissait par cœur.

Une minute de silence est observée en la mémoire de Monsieur Bernard DE NOBLENS.

1 – Dissolution du SIVOM Jalles Sud-Médoc au 31 décembre 2019 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), prévoyait la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), dans les conditions définies à l'article 33 de la loi, codifié à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par courrier en date du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la Gironde avait transmis au SIVOM Jalles Sud-Médoc le projet de SDCI et sollicitait un avis sur les propositions qu'il contenait. Cet avis devait être formulé par le Conseil Syndical dans les deux mois suivant notification du projet.

Par délibération n°15-2015 du 2 décembre 2015, le Conseil Syndical a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de SDCI en l'assortissant de précisions concernant l'avenir du SIVOM, à savoir un avis favorable pour une dissolution au 31 décembre 2018.

Mais, compte-tenu du calendrier de réalisation de la cession à la Région Nouvelle-Aquitaine de la Salle Pierrette AYMAR, qui ne pourra intervenir que courant du 1^{er} semestre 2019, il convient dès lors de reporter d'un an la dissolution, soit au 31 décembre 2019.

A l'unanimité, le Conseil Syndical du SIVOM a décidé de reporter la dissolution à cette date, lors de sa séance du 21 novembre dernier. Chaque commune membre doit également se prononcer sur le sujet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de reporter la dissolution du SIVOM Jalles Sud-Médoc au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire : le lycée La Boétie Sud Médoc a été créé en 1992 et il n'y avait pas d'installations sportives, donc les quatre communes ressortissantes de ce lycée à savoir Le Haillan, Le Taillan Médoc, Saint-Médard en Jalles et Saint-Aubin ont décidé de créer un SIVU pour créer cette salle de sport et de prendre un emprunt qui servirait à financer la construction de la salle. Aujourd'hui, l'emprunt est remboursé, nous ne sommes plus caution solidaire des autres communes et le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine a vocation à reprendre cette salle. Après de nombreuses négociations et discussions, un prix a été fixé et validé en Conseil syndical. Cette salle sera vendue au Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine. Bien évidemment, la commune en récupèrera une partie en proportion de ce que nous représentons dans ce SIVOM, c'est-à-dire autour de 12%. Il s'agit d'un calcul un peu compliqué entre le potentiel fiscal et le nombre d'habitants. Le SIVOM sera dissout, toutes les factures seront réglées et l'excédent sera réparti selon le même critère. On aura l'occasion en 2019, de passer des délibérations pour intégrer ces sommes qui bien évidemment ne seront pas inscrites dans le budget primitif, tant qu'elles ne seront pas versées, par principe de précaution. La salle devrait être vendue environ 350 000 euros et nous récupèrerons autour de 40 000 euros.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

2 – Déviation Saint-Aubin de Médoc/Le Taillan-Médoc – Participation au Comité de Pilotage mis en place par le Conseil Départemental et à la mise en œuvre des mesures compensatoires (Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'aménagement d'une déviation de la Route de Lacanau (ex-RD 1215), sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Gironde, allant du Taillan-Médoc jusqu'à Castelnau-de-Médoc, a vocation à fluidifier les axes desservant le Nord du Médoc et ainsi à faciliter le développement économique, à réduire le trafic traversant les centres urbains pour assurer la sécurité des usagers et préserver leur environnement.

Cet aménagement comprend différentes opérations dont la déviation d'Eysines qui a été réalisée en 2003, le carrefour de Germignan du Taillan-Médoc réalisé en 2009 et enfin la déviation de Saint-Aubin-de-Médoc / Le Taillan-Médoc jusqu'à Castelnau-de-Médoc, restant à réaliser pour contourner le centre-ville du Taillan-Médoc, supportant un trafic quotidien de plus de 20 000 véhicules dont plus de 1000 poids lourds, ce qui pose de gros problèmes de sécurité et de congestion.

Le projet et le tracé ont été déclarés d'Utilité Publique par décret en Conseil d'Etat en juillet 2005. Pour autant, malgré l'attente des populations et la détermination des élus locaux, le projet ne

dispose toujours pas des autorisations environnementales lui permettant d'être concrétisé dans sa globalité.

Toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues par le Département. Cependant, l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées, signé le 30 août 2013, fait l'objet d'un recours et a été partiellement annulé par la Cour Administrative d'Appel le 30 juillet 2015.

Afin de signer un nouvel arrêté répondant aux exigences de la loi ainsi qu'aux observations du juge administratif, un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature est nécessaire.

Le dernier dossier présenté par le Département en juin 2018 a reçu un avis « défavorable tant que » quatre points formels ne seront pas précisés. Un nouveau dossier répondant à ces questions, a été déposé à la DREAL par le Département le 14 novembre 2018.

Au vu des conditions de circulation actuelles et à venir, la commune réaffirme que ce projet ne pourra être efficient et durable qu'avec la mise en place de mesures d'accompagnement rendues nécessaires et obligatoires :

- La mise à 2x2 voies de la Route de Lacanau (ex-RD1215), que la commune réclame depuis plusieurs années, du tronçon allant du Lycée Sud-Médoc jusqu'à la sortie 8, afin d'absorber le trafic de 10 000 à 12 000 véhicules/jour en provenance du Médoc et 30 000 véhicules/jour en provenance de l'axe Lacanau-Bordeaux (soit un total de plus de 40 000 véhicules/jour) ;
- La mise en place de dispositifs de type « murs ou buttes anti-bruit » conformes aux normes acoustiques en vigueur ;
- La réalisation des voiries en enrobés spécialement conçus pour réduire le niveau sonore ;
- Le rétablissement des chemins et passes communales afin d'accéder au domaine forestier dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt ;
- La confirmation que la déviation soit une voie semi-enterrée, telle que prévue dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de juillet 2005.

Par la présente délibération, la commune de Saint-Aubin de Médoc :

- soutient l'action du Conseil Départemental pour obtenir la signature de l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées,
- souhaite participer à la mise en œuvre des mesures compensatoires au projet de la déviation, et participer au comité de pilotage du suivi des mesures environnementales sur son territoire,
- demande la réalisation au plus vite des travaux de la route, dans le respect des dispositions du code de l'Environnement,
- demande la prise en compte des mesures d'accompagnement évoquées dans la présente délibération.

Monsieur le Maire : cette délibération a été votée au Conseil Départemental, au Conseil de Bordeaux Métropole ainsi que dans les quatre communes concernées, à savoir Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan Médoc, Arzac et Le Pian Médoc.

Nous avons aujourd'hui la dernière ligne droite de ce projet, nous avons tenu à réaffirmer les mesures d'accompagnement qui nous semblent absolument indispensables pour que les habitants de Saint-Aubin ne soient pas lésés tout en ayant conscience que le trafic de poids lourds passant sur une voie ne peut pas continuer tel qu'il est.

On sait très bien que l'on a besoin de la mise à 2x2 voies de cette ex-RD1215 aujourd'hui appelée route de Lacanau, de façon à pouvoir absorber ce trafic. Car, la déviation générera 10 à 12 000 voitures/jour, la route de Lacanau 30 000/jour, et 42 000 voitures sur une 2x1 voie ça ne passe pas.

Quand on voit l'état du trafic aujourd'hui sans la déviation, vous imaginez bien comment ça pourrait se passer.

D'autre part, nous souhaitons participer au comité de pilotage qui sera mis en œuvre, nous avons participé aux mesures compensatoires, et aujourd'hui il y a autour 35 hectares qui constituent un biotope qui a été conservé pour pouvoir retrouver l'environnement qu'affectionne plus particulièrement l'Azuré de la Sanguisorbe. Nous souhaitons que cet endroit soit préservé mais également que ça ne constitue pas un lieu où pourrait se déclencher des feux de forêt. Je rappelle que les grands incendies à Saint-Aubin depuis les années 90 jusqu'au dernier important en 2003 ont démarrés dans ce secteur, ce n'est pas un secteur anodin, il convient de le traiter de manière importante en matière de lutte contre les feux de forêt.

Monsieur François GALLANT : j'ai une question, il est dit « tant que quatre points formels ne seront pas précisés », on imagine que l'avis du CNPN serait favorable mais pourrait aussi être défavorable une nouvelle fois. C'est donc conditionné à la levée de ces quatre points, est-ce qu'on a connaissance de ces quatre points ?

Monsieur le Maire : le 1^{er} point est la mise en place du comité de pilotage, qui est une chose qui n'avait pas été imaginée, il y aura au sein de ce comité les quatre communes que j'ai citées, le Conseil Départemental, Bordeaux Métropole car il est appelé à entretenir cette voie, des associations destinées à entretenir ce biotope du type SEPANSO ou CISTUDE NATURE auront aussi la possibilité d'y participer.

Le 2nd point porte sur le fait de s'engager pour une durée de 15 ans à l'entretien de ces lieux, cette durée permet d'avoir des endroits situés le long de la déviation qui vont reprendre l'aspect qu'ils avaient auparavant. En 15 ans, les arbres repoussent, il se recrée un biotope.

Monsieur Bernard BARBEAU : le 3^{ème} point porte sur une convention d'entretien et le 4^{ème} point concerne l'aménagement d'un éco-pont.

Monsieur le Maire : c'est l'aménagement d'un éco-pont sur la commune du Pian Médoc, il s'agit d'un pont où pourra passer l'Azuré de la Sanguisorbe. Quand vous savez que l'Azuré de la Sanguisorbe fait environ 1,5 cm d'envergure, vous imaginez la grandeur du pont.

Bien évidemment, si la Commission Nationale de la Protection de la Nature émettait un avis défavorable, il est bien clair que l'on serait au bout du raisonnement et que cette déviation ne verrait pas le jour.

Je rappelle au passage, que le tracé de cette déviation a été arrêté par la Déclaration d'utilité publique de juillet 2005 et ce qui a été attaqué ensuite n'est pas le tracé mais les mesures écologiques d'accompagnement. Le tracé a été figé par le Conseil d'Etat et les associations ne l'ont jamais attaqué. Je peux en parler avec d'autant plus de tranquillité, car en juillet 2005 j'étais électeur de la commune de Saint-Aubin, je n'étais pas Maire. On peut toujours revenir en arrière mais ça ne changerait pas grand-chose.

Monsieur Thierry ESCARRET : pour reprendre ce sujet avec humour, ça nous a permis presque de croire au Père Noël puisque chacun a pu le remarquer, on avait cité le souhait d'aborder ce sujet dans notre tribune de mois de décembre et lorsqu'on a vu ce sujet arriver à l'ordre du jour on s'est dit que notre vœu était exaucé. Alors, le cadeau n'était pas ce à quoi on s'attendait et effectivement votre position n'a pas changé et on ne s'en étonne pas non plus, mais si c'est l'occasion de parler de ce sujet pour une bonne fois, si c'est cette dernière ligne droite de ce serpent de mer, autant le faire en toute tranquillité, comme vous le dites, puisqu'au début vous étiez électeur. On a essayé par le passé, au tout début du mandat, de mettre ce sujet sur la table d'une manière totale, le temps est passé autant le faire aujourd'hui.

Je rebondis sur ce que vous avez dit sur les réponses concernant les quatre points, notamment le 2nd point. Je me suis renseigné auprès de la SEPANSO, et ils ont déjà répondu qu'ils ne feraient pas partie

du comité de pilotage, donc déjà on peut imaginer que cela peut être un obstacle. Tout ça pour partager des informations qui me semblent n'ont pas été suffisamment présentées ici. On en a parlé un petit peu en comité de pilotage « Agenda 21 » au cours duquel Jean-Paul CHERON avait fait un exposé sur l'Azuré de la Sanguisorbe, un peu moins que les dossiers de la SEPANSO qui vante les mérites de cette zone qu'ils auraient choisi de classer presque en zone naturelle plutôt que de créer une route. J'ai bien compris que l'on ne remet pas en cause le tracé mais à lire quelques notes de la SEPANSO, ils remettent en cause fortement le choix de ce tracé vis-à-vis des variantes qui avaient été présentées dans l'enquête publique et ils attaquent franchement aussi la façon dont l'enquête publique avait été démarchée à l'époque, entre autres sur le manque d'étude sur la biodiversité. Puisqu'à la fin, aujourd'hui, c'est bien la biodiversité qui pose problème. Si on veut vraiment en parler et si je résume les mots et les conclusions de la SEPANSO, quand on a eu ce dossier entre les mains on a demandé au département s'il ne voulait pas faire une zone naturelle mais dommage c'était une route, donc on peut comprendre que depuis le début s'il y a un obstacle, il est réel et sérieux. Maintenant on n'est pas décideurs et effectivement c'est le CNPN qui a aujourd'hui la décision entre les mains, ça prouve bien quand même que la décision est du domaine de la nature et de la biodiversité.

Et pour conclure, si on avait tenu à traiter ce sujet ce n'était pas pour être dans l'opposition, et je pense qu'on l'avait annoncé un peu comme ça, si on est le Village Nature, qu'en plus on n'avait pas un intérêt premier à défendre ce tracé, il me semble qu'au nom de notre slogan et au nom même de la politique environnementale qui aujourd'hui forcément est avancée, on aurait dû traiter ce sujet de manière un peu plus approfondie. Je n'ai pas dit qu'il aurait fallu se battre sur les ronds-points ou aux feux rouge pour distribuer des tracts pour la biodiversité mais au moins avoir la franchise de dire la vérité. On n'a jamais lu ici de rapport de la SEPANSO, on a rigolé d'aller à la chasse aux papillons mais quand je lis leur courrier, c'est un petit peu plus sérieux que simplement la chasse aux papillons.

Et à charge, peut-être que politiquement, je vous avais reproché d'avoir fait une faute dans l'Agenda 21, vous aviez acquiescé sur le fait que vous aviez choisi de ne pas positionner cette zone qui visiblement est exceptionnelle, et j'en connais pas plus que nous tous, je pense. Mais, on se doit, je pense, en tant que responsables politique, de traiter les sujets que des instances certainement sérieuses abordent. Si on doit défendre un tracé pour des raisons d'utilité publique, pourquoi ne pas défendre aussi un aspect du dossier qui n'a rien à voir avec l'utilité publique mais qui est tout autrement aussi important. C'est un point que l'on a tardé à mettre sur cette table, maintenant on est en dernière ligne droite, on verra si la décision du CNPN donne raison à cette version oubliée, en attendant si on aura perdu du temps jusqu'à aujourd'hui et si vraiment ça ne se fait pas, ça prouve bien que cette version était sérieuse et valable.

Monsieur le Maire : moi, Monsieur ESCARRET, je ne prétends pas détenir la vérité. Je dis simplement qu'à un moment donné, on est des élus et que l'on se doit de respecter les réglementations telles qu'elles sont. Mon livre de chevet, ce n'est pas la SEPANSO, par contre je pense simplement ce soir à tous les gens qui sont morts sur cette route. Tous les élus qui sont allés fermer des sacs, parce qu'une route n'est absolument pas adaptée au trafic qu'il y a aujourd'hui, parce qu'aujourd'hui il y a beaucoup trop de véhicules qui passent, que le jour où un camion va exploser en plein centre du Taillan, tout le monde viendra pleurer en disant « mais comment se fait-il que cette route ne s'est pas faite ? ». J'estime que l'on a tous travaillé, pour trouver des compensations y compris en vendant des terrains, pour pouvoir traiter ce problème de biodiversité dès le début du projet. Sauf que, encore une fois, quand on a créé ce premier projet, l'esprit de biodiversité en France à cette époque-là dans les années 2000 n'était pas celui d'aujourd'hui. Donc on a corrigé ça au fil du temps, en se mettant autour de la table, mais le tracé lui-même était figé. Il y a eu des discussions pendant 20 ans, on a tout essayé comme tracé et je vous le dis comme je le pense, si ce tracé ne passe pas il n'y aura jamais de déviation parce que personne ne la voudra à côté de chez soi, parce qu'en dehors du papillon, on trouvera autre chose, etc...

Et puis, il faut aussi être honnête, les gens qui ont acheté des terrains, qui ont fait construire, l'ont

fait en toute connaissance de cause. Je les ai vu les actes des premiers qui ont acheté, il y a écrit qu'au fond de leur parcelle il y aurait une voie. Quand vous rentrez dans le lotissement et que vous voyez une butte de terre en face de la forêt, vous réfléchissez et vous dites qu'à un moment donné il va se passer quelque chose.

Alors, j'aurais préféré comme tout le monde qu'elle passe ailleurs mais à un moment donné le Conseil d'Etat a statué, et ce n'est pas se battre maintenant qu'il aurait fallu, c'était se battre avant la décision du Conseil d'Etat. Nous avons eu un Maire de Saint-Aubin qui a dit en permanence « non je ne veux rien », et pendant ce temps le Maire du Taillan poussait vers Saint-Aubin, la discussion aurait dû avoir lieu à ce moment-là. Quand j'ai été en situation de me battre contre une voie qui s'appelait le grand contournement, on y est arrivé à faire reculer, il ne se fait pas le grand contournement tel qu'il était prévu route de Castelnau en coupant notre commune en deux, on y est bien arrivé en se mettant ensemble tous les élus du Médoc. Là, il aurait fallu procéder de la même manière, je ne vais pas juger mais je dis simplement que lorsque j'ai été élu maire en décembre 2005, je trouve une situation avec un tracé figé par le Conseil d'Etat et je trouve que les mesures d'accompagnement qui sont aujourd'hui là sont bien.

Après, la SEPANSO a sans doute raison sur des sujets, sur d'autres sujets, ce sont des jusqu'au boutistes. Et à un moment donné, on est face à une difficulté, continuer à avoir des morts sur cette route ou ne rien faire, que faut-il faire ? C'est bien de protéger la biodiversité mais il faut aussi protéger l'espèce humaine. On ne peut pas continuer comme ça, on ne va pas mettre des radars tous les 3 kilomètres ou des ralentisseurs par rapport au trafic qui passe. J'imagine que vous êtes allés dans le centre du Taillan, c'est inacceptable. Ces poids lourds qui passent devant des écoles, une crèche, tout ça n'est pas raisonnable, imaginez qu'un camion d'hydrocarbure rentre dans une voiture demain et que tout explose, vous croyez que l'on ira se poser la question si on a donné 35 ou 40 hectares à l'Azuré de la Sanguisorbe ? Non, on dira « vous les élus, vous n'avez pas été capables de vous entendre, vous n'avez pas été capables de faire en sorte que cette route se fasse ». C'est tout, la vérité est ainsi, on ne peut pas rejouer le match.

J'espère du fond du cœur, même si ça pose un certain nombre de nuisances pour Saint-Aubin, mais pour la sécurité publique j'espère que cette déviation pourra se faire. J'aurais préféré qu'elle soit plus loin, on n'a pas été malins à l'époque mais c'est comme ça, on ne va pas refaire l'histoire, c'est ainsi on prend les choses telles qu'elles sont. Mais je reconnais aujourd'hui que l'on est allé au bout de ce que l'on pouvait faire pour protéger la biodiversité, il y a aussi de l'espèce humaine qui doit vivre.

Vous savez avec Bernard BARBEAU, il nous est arrivé de devoir aller annoncer à des familles des décès, Anne-Marie ROUX a aussi eu sa part avec un motard décédé. C'est la pire des missions d'un Maire, si on peut les éviter c'est mieux. Je préfère qu'il y ait moins de morts sur la route et qu'il y ait peut-être 10 hectares de moins pour le papillon. Sachant qu'il y a quand même autour de cette déviation des milliers d'hectares où il peut se développer, aussi bien à droite qu'à gauche. Mais, faire un pari aujourd'hui sur le fait que ça ne passerait pas au Conseil National de la Protection de la Nature, serait un pari de ne pas être un élu responsable.

Monsieur Thierry ESCARRET : pourquoi concluez-vous comme ça ? J'ai fait exprès de vous dire que depuis le début, on a voulu aborder le sujet pour au moins aborder tout ce qui avait dans ce dossier. On arrive au terme d'un combat de procédures, on est à Saint-Aubin, Village nature, cette zone serait visiblement sur notre territoire, pourquoi on ne l'aborde pas tous simplement, je n'ai pas dit d'être « pour » ou d'être « contre », jusqu'à parler de morts humaines contre des papillons, déjà c'est le débat que l'on a déjà fait à plusieurs reprises, mais notre devoir c'est quand même de partager l'information de ce pour quoi ce dossier n'est pas sorti. Et, jusqu'à preuves du contraire, encore aujourd'hui on ne veut pas regarder les choses un peu dans le fond.

Donc, au risque de vous surprendre, je vais même le dire dans l'autre sens. L'intérêt que l'on aurait commune de Saint-Aubin à faire en sorte que cette déviation se fasse et donc à voter aujourd'hui ce qui est marqué dans la délibération, les mesures que vous souhaitez voir se mettre en œuvre, vous

avez un projet de faire une zone artisanale, alors autant prendre le projet et dire que cette déviation on la veut pour pouvoir avoir une zone artisanale. Faire les choses jusqu'au bout, c'est-à-dire que l'on parle de tout, on parle du fait qu'il y a une zone qui pourrait être classée zone naturelle avec une richesse en biodiversité qui va être atteinte mais au moins on va en tirer des avantages. Depuis le début, vous me parlez de morts, du Taillan qui est effectivement bouché, je n'ai jamais dit le contraire, et effectivement si je lis la SEPANSO, même si ce n'est pas non plus ma bible, la SEPANSO ne le nie pas et propose d'autres tracés.

Monsieur le Maire : Monsieur ESCARRET, rouvrir ce dossier qui n'a pas pu être clos pendant 20 ans ne fera rien. Regardez, aujourd'hui le moindre petit projet est attaqué au tribunal. On a exploré toutes les pistes existantes, l'envoyer chez les autres n'est pas une solution. Après, je ne suis pas là pour publier ce qu'écrit la SEPANSO. Je suis désolé, je suis là pour vous donner les informations du Conseil Départemental, de Bordeaux Métropole ou de la commune de Saint-Aubin de Médoc, mais je ne suis pas le porte-parole de la SEPANSO. Quant à la zone d'activités, on en a parlé dans le contrat de co-développement, où l'on faisait faire une étude, mais si la déviation ne se fait pas il n'y aura pas de zone d'activités. Que voulez-vous que je vous dise de plus par rapport à la zone d'activités ? C'est utiliser à un moment donné une sortie sur une ex-route départementale pour pouvoir valoriser les terrains communaux pour en faire une zone d'activités qui ne gênera personne à cet endroit-là plutôt que d'aller obérer un espace vert communal, qui serait de prolonger la zone Euromédoc un peu plus loin et d'aller vers le stade. Il vaut mieux mettre la zone d'activités à une sortie d'une voie de transit plutôt que de passer par là. Je ne peux pas dire que je n'en parle pas, je l'ai mis dans le contrat de co-développement avec une étude, c'est en toute transparence, il a été voté ici le contrat de co-développement. Après, je ne vous donnerai pas les informations que donne la SEPANSO, je ne suis même pas adhérent et puis il n'y a pas que la SEPANSO dans la vie, il y a d'autres associations qui existent et qui s'occupent de nature. Et puis, peut-être que l'on s'en occupe aussi de la nature, quand on a enlevé du PLU certaines zones qui étaient dédiées à l'urbanisation et qui sont redevenues naturelles, on a donc aussi travaillé pour la biodiversité.

Le but de cette délibération, c'est de rappeler au Conseil Départemental, les mesures que j'ai négociées avec eux dès 2005 après mon élection, parce que ça n'allait pas de soi, ce qui est écrit là, et qu'il fallait absolument que l'on se batte pour le faire. J'estime que les mettre dans cette délibération aujourd'hui, c'est protéger les habitants de Saint-Aubin. Et ma mission première est de protéger les habitants de Saint-Aubin, c'est la mission que m'ont confié les électrices et les électeurs. La situation semi-enterrée, on peut penser que ça va se faire car vu la façon dont le pont a été construit, on imagine que pour que des camions d'un gabarit de 4m40 puissent passer ils doivent passer dessous. Les buttes anti-bruit, j'ai rajouté une phrase qui est très importante, « aux normes actuelles », les normes acoustiques actuelles n'ont rien à voir avec celles de 2005, elles sont beaucoup plus draconiennes puisque le droit a fait d'énormes progrès, donc, c'est tout au bénéfice des habitants qui sont les plus proches. Ensuite, on sait que les entreprises qui fabriquent aujourd'hui l'enrobé ont fait des choses très complètes sur ce sujet-là. Et enfin, profitez de ça pour la mise à 2x2 voies, les habitants de Saint-Aubin m'en parlent souvent, parce qu'ils prennent leurs voitures et qu'ils ont besoin de passer par là pour aller travailler à Villenave d'Ornon, Gradignan, Lormont, etc... Ils ne peuvent pas tous prendre le vélo ou les transports en commun, et donc aujourd'hui comme l'urbanisation se poursuit à Salaunes, à Sainte-Hélène, à Lacanau, à Brach, toutes ces communes qui arrivent directement sur cette route, on aurait été bêtes de ne pas profiter de cette délibération pour demander la mise à 2x2 voies, sachant que la route est devenue depuis métropolitaine, c'est Bordeaux Métropole qui va devoir payer la mise à 2x2 voies. Aujourd'hui, cette délibération a quand même un mérite, de se dire de ne pas passer l'occasion de voter à l'unanimité la mise à 2x2 voies de cette route ex-RD1215, c'est quand même extrêmement important.

On reconstruit trois fois l'emprise de la déviation à cet endroit-là, et je crois savoir, de mes petites connaissances apprises à l'école quand on nous parlait des papillons, ils ont une grande faculté, c'est qu'ils sont capables de se déplacer de 60 mètres en toute facilité, et que ce n'est pas forcément à

l'endroit de la déviation où ils vont pouvoir vivre le mieux, d'ailleurs on leur créé 35 hectares. Au passage, vous allez voir combien ça va coûter d'entretenir 35 hectares pendant 15 ans.

Voilà, j'espère du fond du cœur que ça va se faire pour pouvoir sortir de ce sujet-là et passer à autre chose.

Le Conseil d'Etat aurait statué après mon élection, j'aurais pu comprendre que l'on me dise que l'on aurait dû se mobiliser. Je n'ai rien à prouver, quand il a fallu se mobiliser comme on l'a fait avec Bernard BARBEAU et un certain nombre d'élus qui sont autour de cette table, contre le grand contournement, on l'a fait, et on l'a obtenu. Chacun jugera, mais je suis tout à fait à l'aise sur ce sujet-là. Bien évidemment que j'aurais préféré que ça se fasse ailleurs, si on avait pu à l'époque le pousser de 600 mètres, on l'aurait fait. Mais il faut aussi dire les choses telles qu'elles se sont réellement passées, les gens ont acheté en toute connaissance de cause et la déviation est affichée au service urbanisme, à l'accueil de la Mairie de façon à ce que l'on ne trompe pas les gens quand ils achètent, car malheureusement un certain nombre de notaires ont oublié lors de ventes de préciser ce genre d'informations.

Monsieur Thierry ESCARRET : pour terminer avec humour, permettez-moi de rendre hommage à Bernard DE NOBLENS que j'ai un peu connu, puisqu'on aura 35 hectares avec des papillons vous pourrez rajouter à la liste les papillons.

Monsieur Bernard BARBEAU : le débat que vous voulez susciter cher collègue, j'ai tenté de le proposer et de le pousser avant 2005 mais comme l'a très justement précisé Monsieur le Maire, le Maire de l'époque et son groupe majoritaire se sont toujours contentés de dire non à ce projet de déviation, plutôt que de travailler à une amélioration de sa situation et son emplacement. Donc le débat est clos depuis juillet 2005, ce n'est pas la peine de revenir dessus, on va dépenser notre énergie pour rien.

Par contre, il y a un élément que je voudrais soulever, c'est que depuis le Conseil Départemental a investi des deniers publics et on n'est peut-être pas dans une époque où l'on peut jouer avec. Nous sommes tous élus, ici autour de la table, garant de ces deniers publics. Aujourd'hui, il y a eu des acquisitions foncières, il y a eu un ouvrage de réalisé, il y a eu des études et on sait que les études ont un coût non négligeable, on ne peut pas je dirais d'un coup d'aile de papillons balayer tout ça, ce n'est pas possible. Aujourd'hui ça existe, alors que certains « intégristes » ou « extrémistes » de l'écologie trouvent toujours le bon argument pour dire « non pas ici », mais aujourd'hui, c'est une réalité, il y a besoin de cette voie. C'est rappelé dans la délibération, ça ne serait pas sérieux que, nous élus responsables, nous n'allions pas dans le sens d'un progrès très certainement en terme de mobilité. Alors, ça ne me fait pas plaisir de voir la forêt saint-aubinoise ou ailleurs tranchée par un tel ruban mais il est nécessaire aujourd'hui, nous n'avons pas d'autres solutions, si ce n'est que de dire un petit peu comme le suggère la SEPANSO « ce n'est pas grave, on oublie celle-là, et on va en faire une autre ailleurs », non ce n'est pas la solution. Aujourd'hui elle est là, des deniers publics ont été investis, je tiens à protéger ces deniers publics, il faut aller jusqu'au bout, il faut avoir le courage politique de dire effectivement elle est nécessaire, on n'a pas le choix, il faut la faire dans les meilleures conditions possibles pour les saint-aubinois. Ça doit être notre seule et unique motivation.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS» (M. Thierry ESCARRET, M. François GALLANT).

<p>3 – Rétrocession à Bordeaux Métropole des voies et réseaux du Lotissement « Le Parc de Villepreux » (Rapporteur : Monsieur le Maire)</p>

Le lotissement « le Parc de Villepreux » est un lotissement composé de 8 lots, crée sous maîtrise d'ouvrage communale, achevé depuis décembre 2008.

La voie, correspondant à l'allée Ariane, est actuellement toujours propriété de la Commune. Elle se compose d'une unique parcelle (BP 99) d'une emprise de 1610m².

Il convient aujourd'hui de rétrocéder à Bordeaux Métropole, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) et la voirie interne du lotissement correspondant à l'allée Ariane.



Le conseil municipal est donc sollicité :

- pour demander le classement dans le domaine public métropolitain des réseaux d'assainissement du lotissement et de la voirie.
- pour approuver la cession à titre gratuit de l'Allée Ariane au profit de Bordeaux Métropole et son transfert en pleine propriété;
- pour autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

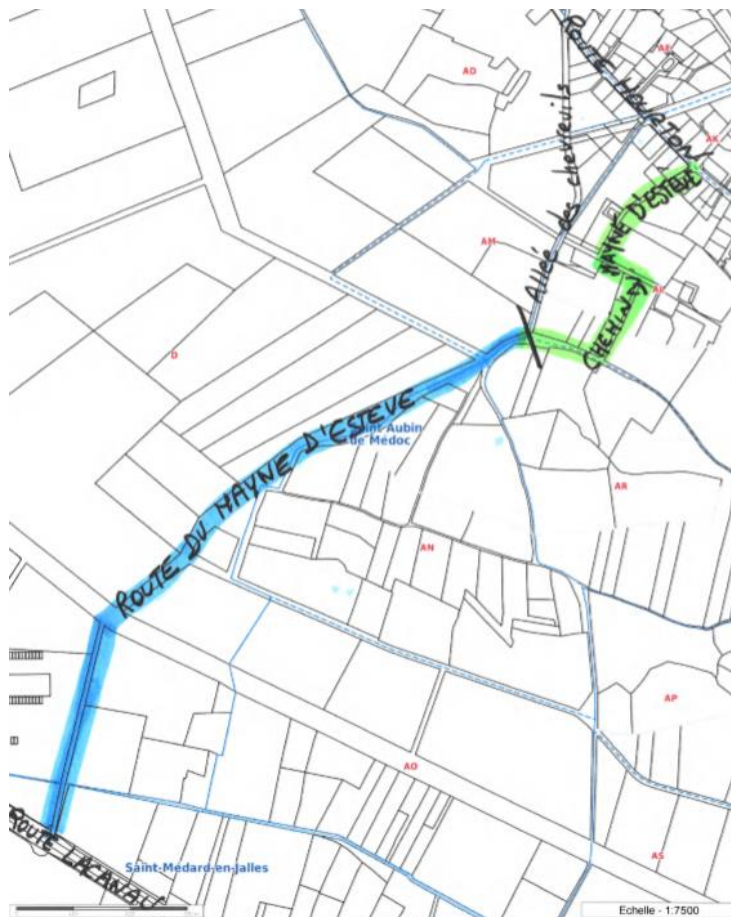
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

4 – Dénomination de la voie du Mayne d'Estève (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La voie du Mayne d'Estève tenant route de Hourton au Nord et aboutissant sur la Route de Lacanau (ex-RD 1215) au sud est souvent sujette à confusion en ce qui concerne sa dénomination.

Il est donc proposé de dénommer cette voie qui se décompose en deux parties :

- Chemin du Mayne d'Estève : du carrefour avec la route de Hourton jusqu'au carrefour avec l'allée des Chevreuils
- Route du Mayne d'Estève : du carrefour avec l'allée des Chevreuils jusqu'à la Route de Lacanau.



Le conseil Municipal est donc sollicité :

- pour approuver la dénomination des voies suivantes : Chemin du Mayne d'Estève et Route du Mayne d'Estève ;
- pour autoriser Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voie et toute démarche y afférant.

Monsieur le Maire : il s'agit simplement de préciser ce qui existait déjà. On n'était pas trop ennuyé jusqu'à présent puisque route du Mayne d'Estève il n'y avait pas d'habitants, mais depuis les activités se sont multipliées puisqu'on a une entreprise agricole et de l'autre côté un haras, le haras de Piquès.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

5 – Désignation du nouveau correspondant communal du CNAS (Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

En adhérant au CNAS en septembre 2009, la Commune a décidé de mettre en place une action sociale en faveur du personnel communal.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, etc), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La collectivité est représentée au sein de cet organisme par un « délégué agent » et un « délégué élu ».

Dans sa séance en date du 7 avril, le Conseil municipal a désigné Mme Anne-Marie ROUX, adjointe au Maire, en qualité de « délégué élu » pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Aujourd'hui, suite au départ de la collectivité de l'agent qui exerçait les fonctions de correspondant communal, pour le suivi administratif, il convient donc d'en désigner un nouveau.

Le Conseil municipal propose de désigner Stéphanie BEAUFILS, responsable du Pôle Ressources, en tant que correspondant communal « délégué agent » du CNAS.

Monsieur le Maire : pour vous donner une information, ce que l'on paie au CNAS s'équilibre avec les prestations dont bénéficient les agents. On va dire que c'est un comité d'entreprise délégué à une société.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

6 – Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour 2019 (Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)
--

L'aménagement forestier couvrant la période 2005-2019, établi conjointement entre la Commune et l'Office National des Forêts (ONF), définit les différentes actions à mener dans le cadre de la conduite des peuplements.

La proposition de l'ONF pour l'assiette des coupes 2019 est la suivante :

1. Pour le Canton de Boutuges :
 - Eclaircies n°4 sur les parcelles 12a, 12b et 16a pour une surface de 40 hectares.
2. Pour le canton des Matruques :
 - Eclaircies n°1 sur la parcelle 22a pour une surface de 2,5 hectares
 - Eclaircies n°4 sur la parcelle 24 pour une surface de 10 hectares.

Ces coupes seront vendues sur pied par l'ONF, soit en vente par appel d'offres, soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF et validation par Monsieur le Maire lors de la mise en vente.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. de retenir conformément à la proposition de l'ONF :
 - Pour le Canton de Boutuges :
 - Eclaircies n°4 sur les parcelles 12a, 12b et 16a pour une surface de 40 hectares.
 - Pour le canton des Matruques :
 - Eclaircies n°1 sur la parcelle 22a pour une surface de 2,5 hectares
 - Eclaircies n°4 sur la parcelle 24 pour une surface de 10 hectares.
2. Le principe de vente de bois sur pied soit par appel d'offres soit par vente de gré à gré, avec validation par Monsieur le Maire ;

3. d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tout document relatif à ces ventes.

Monsieur Bernard BARBEAU : je voudrais juste préciser que l'on arrive au terme de l'aménagement forestier, qui avait été établi en 2005, son terme est en 2019 et l'on va commencer à travailler dans les semaines qui viennent avec l'ONF à la préparation du contrat 2020-2035. Ce ne sont que des prévisions, tout cela pour vous dire qu'il peut se passer beaucoup de choses en 15 ans et je voudrais simplement rappeler par rapport à ces parcelles-là ce qui a pu se passer depuis leurs plantations.

Pour les parcelles du canton de Boutuges, il faut savoir qu'elles ont été plantées en 1989 et que depuis il y a eu 2 tempêtes, elles ont subi ces tempêtes, donc ça a eu pour effet de modifier un peu la densité de ses arbres. Aujourd'hui, on va en prélever quelques-uns, on va sélectionner les plus beaux sujets qui feront ce que l'on appelle des bois d'avenir dans 20 ou 25 ans pour faire des coupes rases qui abonderont le budget municipal.

Pour la parcelle n°22 du canton des Matruques, vous avez noté qu'elle n'était pas très grande, qu'elle fait 2,5 hectares alors que tout autour la plantation date de 1984, cette partie-là a subi un incendie dû à une voiture volée et incendiée sur site en 2010. Donc ces 2,5 hectares ont été totalement brûlés et on a favorisé ce que l'on appelle de la régénération naturelle. C'est-à-dire, qu'il y avait suffisamment de semenciers autour, de pommes de pins qui ont pu éclater et on a aujourd'hui une densité relativement importante sur cette parcelle-là donc il faut remettre un petit peu en état, recloisonner ce massif pour permettre aux sujets les plus intéressants de se développer.

Quant à l'éclaircie n°4 sur la parcelle 24, elle a été plantée en 1988, certains se rappellent qu'en 1990 il y a eu un incendie relativement important sur notre commune puisqu'il est parti de Saint-Aubin pour finir à Carcans détruisant au passage 5 600 hectares, et cette parcelle aujourd'hui on va pouvoir prélever du bois dessus, tout simplement grâce à l'action conjuguée en 1990 à la fois des services municipaux et des services de la DFCI, on a pu, arbre par arbre, arroser et éviter que le feu ne brûle les racines. On a donc sauvé cette plantation et aujourd'hui elle va commencer à rapporter un petit peu dans le budget municipal.

Voilà ce que je tenais à vous préciser, c'est la vie de la forêt, on va faire un plan sur 15 ans mais ce qui peut se passer sur ces 15 ans, on ne le sait pas.

Monsieur le Maire : nos successeurs nous remercieront d'avoir fait ces éclaircies, ils pourront récupérer des arbres pour enrichir leur budget communal.

Concernant le travail qui a été fait par la DFCI et les services municipaux, on voit que le travail paie et c'est encore une phrase qu'il convient de dire.

Monsieur Bernard BARBEAU : et la récompense est là aujourd'hui puisque les arbres sont adultes.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

<p>7 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réhabilitation de l'ancien presbytère (Rapporteur : M. Serge REVOLTE)</p>

La commune souhaite doter le CCAS, le Pôle Seniors et le Service Culture de locaux adaptés aux usages actuels et futurs. Pour cela, elle dispose d'un bâtiment dit « Ancien Presbytère » situé en centre bourg, à proximité de l'église. A ce jour, cet ensemble n'a pas d'affectation particulière et s'insère dans la volonté municipale de valorisation du patrimoine bâti.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- la rénovation de l'immeuble dont la partie la plus ancienne présente une architecture intéressante ;
- la mise à disposition de locaux adaptés aux besoins des services et des usagers ;

- la revitalisation de l'immeuble situé en centre bourg ;
- la mutualisation d'espaces et d'équipements.

Compte tenu des orientations municipales en matière de développement durable, une attention particulière est accordée à l'optimisation des coûts de fonctionnement et par conséquent la prise en compte dans le projet de solutions innovantes en termes de développement durable.

Ainsi, les modalités de financement prévues sont :

- une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- une demande de Subvention auprès de l'ADEME ;
- une demande de subvention auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine au titre du financement de cet investissement.

Monsieur le Maire : nous aurons 3 délibérations identiques, il y aura juste l'ordre qui change. Nous sommes aujourd'hui à la recherche de financement, pour des raisons tout à fait différentes suivant la catégorie. Le Conseil Régional pour la préservation du bâtiment existant, le Conseil Départemental pour la partie solidarité puisque le Pôle Séniors et la partie sociale du CCAS sera présente, la partie culture y sera aussi. Et puis, l'ADEME parce que nous allons avoir un système d'isolation qui sera assez innovant, puisque je vous rappelle que les parties de ce bâtiment sont en pierre et celle-ci doit vivre et respirer. Pendant de très nombreuses années, on mettait du BA13 devant la pierre, ce qui engendrait une condensation entre les deux, ce qui n'est pas très bon, ni pour la pierre ni pour le bâtiment. Donc, on va se diriger visiblement vers une isolation chaux/chanvre, qui est une pratique assez nouvelle ; on est allé voir comment ça pouvait se passer. Il y a un bâtiment emblématique qui est traité de cette manière-là, c'est la « Maison Carrée » à Mérignac qui va devenir un établissement culturel. Nous allons utiliser la même technique, donc l'ADEME sera intéressée et sensible à ce sujet-là. Dans l'autre partie « ancien bain-douche », on sera plus sur une construction traditionnelle que l'on pouvait avoir dans les années 50.

Nous essayons de traiter ce bâtiment de la manière la plus adéquate possible et je dois dire que le groupement d'architectes que nous avons retenu est assez innovant et nous propose des choses intéressantes pour la conservation de ce bâtiment. Cette solution du chaux/chanvre, que personnellement je ne connaissais pas, est assez intéressante : donc nous aurons au moins un critère développement durable qui pourra être coché.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**8 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réhabilitation de l'ancien Presbytère
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

La commune souhaite doter le CCAS, le Pôle Seniors et le Service Culture de locaux adaptés aux usages actuels et futurs. Pour cela, elle dispose d'un bâtiment dit « Ancien Presbytère » situé en centre bourg, à proximité de l'église. A ce jour, cet ensemble n'a pas d'affectation particulière et s'insère dans la volonté municipale de valorisation du patrimoine bâti.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- la rénovation de l'immeuble dont la partie la plus ancienne présente une architecture intéressante ;
- la mise à disposition de locaux adaptés aux besoins des services et des usagers ;
- la revitalisation de l'immeuble situé en centre bourg ;

- la mutualisation d'espaces et d'équipements.

Compte tenu des orientations municipales en matière de développement durable, une attention particulière est accordée à l'optimisation des coûts de fonctionnement et par conséquent la prise en compte dans le projet de solutions innovantes en termes de développement durable.

Ainsi, les modalités de financement prévues sont :

- une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- une demande de Subvention auprès de l'ADEME ;
- une demande de subvention auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du financement de cet investissement.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**9 – Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réhabilitation de l'ancien Presbytère
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

La commune souhaite doter le CCAS, le Pôle Seniors et le Service Culture de locaux adaptés aux usages actuels et futurs. Pour cela, elle dispose d'un bâtiment dit « Ancien Presbytère » situé en centre bourg, à proximité de l'église. A ce jour, cet ensemble n'a pas d'affectation particulière et s'insère dans la volonté municipale de valorisation du patrimoine bâti.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- la rénovation de l'immeuble dont la partie la plus ancienne présente une architecture intéressante ;
- la mise à disposition de locaux adaptés aux besoins des services et des usagers ;
- la revitalisation de l'immeuble situé en centre bourg ;
- la mutualisation d'espaces et d'équipements.

Compte tenu des orientations municipales en matière de développement durable, une attention particulière est accordée à l'optimisation des coûts de fonctionnement et par conséquent la prise en compte dans le projet de solutions innovantes en termes de développement durable.

Ainsi, les modalités de financement prévues sont :

- une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- une demande de Subvention auprès de l'ADEME ;
- une demande de subvention auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la demande de subvention auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre du financement de cet investissement.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**10 – Subvention exceptionnelle attribuée à l'association « La Diagonale des rêves » pour l'édition 2019
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

L'association « La Diagonale des Rêves, des défis pour des rêves d'enfants malades » poursuit pour la 6^{ème} année consécutive son action alliant manifestations sportives et collecte de dons pour les enfants hospitalisés.

Grâce à des défis sportifs (dont le Tour de la Métropole en courant), l'association récolte des fonds pour l'association « Aladin » qui réalise des actions en faveur des enfants hospitalisés, en améliorant leur quotidien.

Le Tour de la Métropole consiste à faire 116 kms à pied autour de la Métropole, en traversant une vingtaine de communes, le week-end des 19 et 20 janvier 2019. Chaque année, la Commune accueille ce Tour de la Métropole par une étape ravitaillement, ce qui sera encore le cas en 2019 (Route de Saint-Médard/Centre Bourg/Route du Tronquet/Route de Picot).

Il est demandé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « La Diagonale des Rêves ».

Monsieur le Maire : cela fait plusieurs années maintenant que l'on subventionne cette association, je dois dire que le Président avec toute son équipe sont des gens très engagés et qui font une très belle action car on sait combien les enfants malades, c'est extrêmement compliqué. Je sais que Samuel HERCEK et la Foulée Saint-Aubinoise accompagnent la dernière étape Saint-Médard/Saint-Aubin ou Saint-Aubin/Saint-Médard.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

11 – Tarification des repas pris au Restaurant scolaire par le Personnel communal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
Vu les articles L.136-1 et L.136-2 du Code de la Sécurité Sociale ;
Vu l'article 14 de l'Ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996 ;
Vu l'Arrêté du 10 décembre 2002 ;
Vu la Circulaire interministérielle DSS/SDFSS/5B n°2003-07 du 7 janvier 2003 ;

Les agents communaux ont la possibilité de prendre leur repas au Restaurant Scolaire municipal contre le paiement d'une participation.

La fourniture de repas dans un restaurant scolaire, géré ou subventionné par l'employeur, moyennant une participation des personnels, constitue un avantage en nature.

Par conséquent, si la participation financière est inférieure à l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par arrêté, la différence est soumise à cotisations.

Cependant, selon les règles en vigueur visés ci-dessus, l'avantage en nature peut être évité lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié du forfait prévu par les textes.

Pour l'année 2018, ce forfait est de 4,80 €, en augmentation chaque année de 0,05 € (source URSSAF).

Afin d'éviter qu'un avantage en nature « nourriture » soit constitué pour les agents par la collectivité, et sur les conseils de l'URSSAF, il est donc nécessaire que la participation acquittée par le personnel communal soit supérieure ou égale à ce barème, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque le tarif « cantine » applicable aux agents est de 2,15 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif du repas à 2,45 € pour l'ensemble du personnel communal (fonctionnaires, contractuels, contrats aidés, stagiaires, jobs d'été), à compter du 2 janvier 2019 (cette délibération annule et remplace la délibération n°24 du 28 mai 2018, pour ce

qui concerne uniquement la tarification « restauration scolaire » applicable au personnel communal, les autres tarifs restant en vigueur).

Monsieur le Maire : il faut se conformer à la réglementation, donc on ne peut facturer que la moitié de 4,80 €, sinon ensuite il s'agit d'avantages en nature et le personnel n'ayant pas souhaité que ces avantages en nature viennent obérer leurs salaires, nous faisons passer de 2,15 € à 2,45 € le tarif du repas. C'est ainsi, nous n'avons pas le choix, comme quoi la libre administration des collectivités territoriales a aussi des limites.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

12 – Tarification des prestations de l'Espace Villepreux (Rapporteur : M. Serge REVOLTE

M. REVOLTE rappelle que le Conseil municipal a initialement instauré une tarification par délibération n°101 du 19 octobre 2009, modifiée par la suite par trois délibérations, (19 décembre 2013, 14 décembre 2015 et 14 décembre 2016).

Ces modifications ont concerné une évolution des tarifs, suite notamment à la hausse des fluides et des tarifs de restauration du traiteur ayant pour conséquence une répercussion sur les tarifs proposés par l'Espace Villepreux.

Aujourd'hui, cette délibération a pour objet une hausse des tarifs proposés mais plutôt quelques ajustements de fonctionnement et une proposition supplémentaire du service restauration :

- l'instauration de formules « plateaux-repas » ;
- la modification des horaires de mises à disposition de la Bergerie : de 8h00 à minuit (au lieu de 10h00 à minuit) ;
- la demande de deux cautions lors de la location de la Bergerie : une caution « location » et une caution « nettoyage ».

Les prestations offertes au sein de l'Espace Villepreux maintiennent toujours le principe d'une tarification forfaitaire, d'une tarification à la carte et d'une tarification pour les locations de salles de réunion et de la Bergerie.

1. LA TARIFICATION FORFAITAIRE

A partir de 10 personnes (et plus) :

- La journée d'études : 57,00 € TTC par personne et par jour
- ½ journée d'études : 48,00 € TTC par personne et par jour

Il est à préciser qu'un supplément forfaitaire pour un menu amélioré (sur demande) sera de 10 €.

2. LA TARIFICATION A LA CARTE

- Café d'accueil avec viennoiseries : 5,00 € TTC
- Pause-café avec pâtisseries : 5,00 € TTC
- Pause-café simple : 3,00 TTC

Restauration seule :

- 35,00 € TTC pour le déjeuner sans vin et 40,00 TTC avec le vin
- 37,00 € TTC pour le dîner sans le vin et 42,00 € TTC avec le vin

Il est prévu une formule plateaux-repas :

- Formule classique : 16,00 € TTC
- Formule améliorée : 19,00 € TTC

Il est également prévu :

- une restauration sur mesure et sur devis : apéritif, cocktail, buffet, menu élaboré, dîner, etc.
- des prestations annexes/prestataires (sur devis) : location de matériel, animation, etc.

3. LOCATION DES SALLES DE REUNION

SALLES	SUPERFICIE	JOURNEE	½ JOURNEE	SOIREE
Hermès	195 m ²	970 €	700 €	390 €
Topaze	160 m ²	800 €	560 €	310 €
Onyx	64 m ²	330 €	210 €	160 €
Aster	28 m ²	180 €	130 €	90 €
Ariane	28 m ²	180 €	130 €	90 €
Agate	28 m ²	180 €	130 €	90 €
Rubis	12 m ²	100 €	50 €	40 €
Saphir	14 m ²	120 €	60 €	50 €

(les prix indiqués sont toutes taxes comprises)

Il est prévu la location de salles de sous-commission (en complément de journée d'études) : 110,00 € TTC par salle.

Ces salles peuvent être mises à la disposition des associations saintes-aubinoises si toutes les salles de la Maison des Associations sont occupées.

Toutefois, ces salles ne peuvent faire l'objet que d'une utilisation pour la tenue d'assemblées générales ou de réunions liées à leurs activités.

La gestionnaire de l'Espace Villepreux se réserve le droit d'annuler la réservation de ces salles dans un délai de 8 jours avant la date prévue, si une demande de location intervient dans un but commercial.

4. LA BERGERIE

La salle « la Bergerie » est mise à disposition ou louée de 8h00 à minuit et toute animation musicale en fin de journée est strictement interdite.

4.1 Les modalités de mise à disposition pour les agents communaux sont les suivantes :

- la mise à disposition gracieusement de cette salle est limitée à une seule réservation annuelle ;
- un tarif préférentiel de 50 € TTC sera appliqué pour la 2^{ème} occupation et 3^{ème} occupation annuelle ;
- le plein tarif sera appliqué à compter de la 4^{ème} occupation, à savoir : 350 € TTC pour une occupation de 8h00 à minuit.

Il est rappelé que l'utilisation de la salle « La Bergerie » est strictement personnelle et uniquement

pour des événements familiaux liés directement à l'employé communal concerné.

4.2 Les modalités de mise à disposition pour les associations communales :

- la mise à disposition gracieusement de cette salle est limitée à une seule réservation annuelle ;
- un tarif préférentiel de 50 € TTC sera appliqué pour la 2^{ème} occupation et 3^{ème} occupation annuelle ;
- le plein tarif sera appliqué à compter de la 4^{ème} occupation, à savoir : 350 € TTC pour une occupation de 8h00 à minuit.

4.3 Les modalités de mise à disposition pour les associations extérieures à la commune :

- un tarif préférentiel de 100 € TTC sera appliqué à la 1^{ère} occupation ;
- le plein tarif sera appliqué à partir de la 2^{ème} occupation, à savoir : 550 € TTC pour une occupation de 8h00 à minuit.

4.4 Les modalités de location pour les Saint-Aubinois :

- un tarif de 350 € TTC sera appliqué à la journée (de 8h00 à minuit).

4.5 Les modalités de location pour les personnes résidant hors communes :

- un tarif de 550 € TTC sera appliqué à la journée (de 8h00 à minuit).

4.6 Les modalités de location pour les entreprises :

- un tarif de 350 € TTC pour les entreprises dont le siège social ou les activités sont situés à Saint-Aubin de Médoc ;
- un tarif de 550 € TTC pour les entreprises dont le siège social ou les activités sont hors commune.

4.7 Les demandes de cautions :

Il est à préciser que lors de la mise à disposition ou de la location de la Bergerie, celle-ci doit être nettoyée (salle mais également les sanitaires et la partie bar/cuisine) et rangée de tout matériel, par la personne responsable bénéficiant du prêt ou de la location.

Pour ce faire, il est mis à disposition sur place du matériel nécessaire (aspirateur, balais, serpillières, etc). Par contre, les produits de nettoyage ne sont pas fournis.

4.7.1 **la caution « location »** : un chèque de caution d'un montant de 350 € est demandé à l'occasion de la location de la salle (hors associations saintes-aubinoises et personnel communal).

4.7.2 **la caution « nettoyage »** : un chèque de caution d'un montant de 100 € est demandé à la remise des clés. Il sera encaissé si la prestation de nettoyage n'a pas été réalisée correctement.

Les dispositions de cette délibération seront applicables à compter du 2 janvier 2019. Cette délibération annule et remplace la délibération n°79 du 14/12/2016.

Monsieur le Maire : il s'agit d'un réajustement, et quelques demandes qui sont faites aussi par nos locataires de salles car on a de plus en plus d'activités demandées pour des cocktails ou des repas en fin de journée. Il y a aussi des demandes à la carte, ce fameux « menu amélioré », un certain nombre de personnes qui viennent en séminaire souhaitent avoir le dernier repas pris « amélioré » par rapport au précédent, c'est-à-dire qu'en plus de l'entrée/plat/dessert, il y a le fromage. On se doit d'être à la carte et c'est ce que l'on fait.

Nous avons également renouvelé notre marché avec le prestataire traiteur, qui a été raisonnable

dans ces augmentations. Comme les tarifs n'avaient pas été touchés depuis 2016 et en faisant un comparatif on s'aperçoit que l'on est encore à des prix extrêmement raisonnables, sachant que l'on a aussi une qualité d'environnement intéressante, on peut se garer facilement, l'endroit pour déjeuner est assez sympathique, en l'occurrence la Bergerie, ça fait vraiment une pause.

Je voudrais à cet instant rendre hommage au personnel municipal qui gère, qui a vraiment des horaires de travail en fonction des clients. Tout cela fonctionne merveilleusement bien, que ce soit la partie commerciale ou l'accueil fait aux clients.

Je souhaite juste préciser concernant la phrase suivante « Ces salles peuvent être mises à la disposition des associations saintes-aubinoises si toutes les salles de la Maison des Associations sont occupées », les salles sont mises à disposition gratuitement bien évidemment. Et je dois dire concernant la petite précision qui dit que l'on se réserve le droit d'annuler dans un délai de 8 jours avant la date, que depuis 2007, on a fait jouer cette clause une seule fois. A des moments il est vrai qu'il y a beaucoup d'activités sur le site mais tout le monde arrive à se loger.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS» (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

**13 – Budget annexe de l'Espace Villepreux : Décision Modificative n°1
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

M. Serge REVOLTE expose qu'il est demandé au Conseil municipal de voter la Décision Modificative n°1 du Budget Espace Villepreux, afin d'inscrire au budget 2018 des crédits supplémentaires nécessaires au fonctionnement de l'activité commerciale dont les recettes, en hausse par rapport aux prévisions budgétaires, permettent d'équilibrer la décision modificative.

La décision modificative est équilibrée selon l'annexe jointe.

Monsieur Serge REVOLTE : vous prenez le document comptable M14 avec la mention Budget Annexe.

Page 8

En raison d'un surcroît d'activités pour ce dernier mois de l'année, nous avons besoin de crédits supplémentaires pour clôturer l'exercice 2018.

Section de fonctionnement, en dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 14 000,00 €

A l'article 6042 « Achats de prestations de services » pour une augmentation de 12 000 € et à l'article 60623 « Alimentation » pour 2 000 €, ce sont des dépenses destinées tant au niveau de notre prestataire traiteur qu'en fournitures alimentaires diverses.

Page 9

Section de fonctionnement, en recettes

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 14 000,00 €

En tenant compte de ce mois de décembre, avec des réservations qui sont confirmées et notifiées, notre chiffre d'affaires 2018 HT sera en hausse de près de 27% par rapport à nos prévisions. C'est un complément de recettes de 14 000 € au total pour équilibrer le budget.

Monsieur le Maire : c'est plutôt une délibération intéressante car ça ne nous arrive pas souvent mais on se doit de délibérer à nouveau pour pouvoir faire face notamment à un mois de décembre exceptionnel où tous les jours de la semaine, un séminaire est prévu. Comme le dit Serge REVOLTE, on sait maintenant à peu près le résultat, on sera autour de +25% d'activités, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Cela nous permettra de financer largement le fonctionnement mais aussi un peu d'investissements.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter cette décision modificative par chapitre en section de fonctionnement.

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : **14 000,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS» (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Total des dépenses de fonctionnement 14 000,00 €.

Recettes :

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : **14 000,00 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS» (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Total des recettes de fonctionnement : 14 000,00 €

Le budget total est adopté pour un montant de 14 000,00 €

DM1 - BUDGET ESPACE VILLEPREUX					
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES
6042	Achats de prestations de services	12 000.00 €	7588	Autres produits de gestion courante	14 000.00 €
60623	Alimentation	2 000.00 €			
TOTAL		14 000.00 €	TOTAL		14 000.00 €

14 – Admission en non-valeur (Rapporteur : M. Serge REVOLTE)

Monsieur Serge REVOLTE expose que lors de notre dernière séance du Conseil municipal, nous avons présenté une délibération pour décider l'admission en non-valeur de créances transmises par Monsieur le Trésorier.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable mais elle n'éteint pas la dette et tout recouvrement sur ces créances reste possible.

Aujourd'hui, le Comptable du Trésor vient de nous transmettre par courrier une nouvelle et dernière liste de titres irrécouvrables pour un montant total de 97,24 €.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour décider l'admission en non-valeur des créances mentionnés dans l'état transmis par Monsieur le Trésorier pour la somme de 97,24 € (quatre-vingt dix sept euros et vingt-quatre centimes).

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget communal.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

15 – Annexes

- *Budget annexe de l'Espace Villepreux : DM n°1*

16 – Informations

Les prochains Conseil municipaux se tiendront :

- Lundi 11 février 2019
- Lundi 18 mars 2019

Monsieur le Maire : nous avons reçu aujourd'hui le nombre d'habitants de Saint-Aubin au 1^{er} janvier 2019, il sera de 7 332 habitants contre 7 045 au 1^{er} janvier 2018.

Nous aurons aussi une soirée de remerciements pour le Téléthon, nous avons encore une fois cette année battu le record puisque nous sommes à 13 545 €, c'est une hausse de quasiment 20% par rapport à l'an dernier dans un environnement national qui était plutôt en baisse de 8%, donc ça a plutôt bien fonctionné.

Monsieur Didier SAINTOUT : juste un mot pour ne pas oublier les centaines d'employés de Blanquefort qui ont le malheur de ne pas passer de bonnes fêtes de fin d'année avec la fermeture de leur usine.

Monsieur le Maire : vous avez tout à fait raison Monsieur SAINTOUT, j'ai notamment exprimé ma colère lorsque j'ai été manifesté avec quelques collègues pour défendre cette usine de Blanquefort. Pour une fois, nous avons un repreneur qui était prêt à s'investir, il s'agissait du groupe PUNCH qui est un groupe belge où il y a un savoir-faire avec du personnel de qualité, et là, cette entreprise FORD ne respecte pas les règles du jeu. Ils ont su nous trouver quand il fallait donner des subventions, pour pouvoir continuer son activité, et quand il y avait quelqu'un qui souhaitait reprendre, c'est une fermeture pure et simple. C'est totalement inacceptable et intolérable, même quand le gouvernement s'en est occupé et que tous les élus locaux quel que soit le bord politique ont défilé tous ensemble dans le même esprit afin de défendre cette entreprise, je trouve ça totalement lamentable. Vous avez entièrement raison Monsieur SAINTOUT, je pense à tous les salariés qui vont passer de mauvaises fêtes de fin d'année, certains auront la chance de pouvoir rentrer dans le cadre d'un plan social mais d'autres vont se retrouver au bout du chemin. Et, je ne voudrais pas qu'il se passe dans quelques années la même chose pour l'usine qui se trouve à côté, l'usine GETRAG, je rappelle qu'elle travaille aussi pour FORD, même si elle n'en porte pas le nom, donc il faudra être extrêmement vigilant. Je ne partage pas toujours les prises de position de certaines formations politiques, mais rendre l'argent qu'on leur a versé pour les subventionner ne me choquerait pas. Ils ont su nous trouver, comme je l'ai dit, maintenant que tout va fermer, ils ont pu empocher des millions d'euros. Et cette fois-ci nous étions bien sûr Bordeaux Métropole, le Conseil Régional, le Conseil Départemental prêts à remettre la main au portefeuille pour aider PUNCH à reprendre cet établissement. Il faudra que ça nous serve à un moment donné de leçon, l'économie de marché a des avantages mais elle ne doit pas produire ce genre de choses non plus.

Fin de la séance à 20h23.